

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la  
viticulture (LV)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 29 janvier 2024, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Mathieu Balsiger, elle était composée de Messieurs les Députés Maurice Gay, Jean-Daniel Carrard, Patrick Simonin, Olivier Gfeller, Yves Paccaud, Kilian Duggan, Pierre Fonjallaz, Pierre-André Pernoud, David Vogel. Madame la Députée Céline Beaux est excusée.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'État Valérie Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) et Monsieur Frédéric Brand, Directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI).

Monsieur Philippos Kokkas, assistant de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La Conseillère d'État explique que l'objectif de l'EMPL est de flexibiliser la Loi sur la viticulture (LV) au niveau du comité de direction de l'Office des vins vaudois (OVV). La promotion du vignoble et des vins vaudois est assurée par l'OVV qui est une institution de droit public à personnalité morale avec son siège à Lausanne. La stratégie de celle-ci est définie par la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV) selon l'art. 34 al. 1 et 2 de la LV. Le changement proposé concerne l'art. 34 qui stipule que le comité est composé de cinq membres avec un mandat de cinq ans. Cette modification s'inscrit dans le Plan de relance de la viticulture vaudoise qui se décline en trois axes :

- ☞ La réforme du système de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) ;
- ☞ La réduction de l'empreinte carbone des caves viticoles ;
- ☞ L'adaptation de la promotion des ventes.

Dans le cadre de la promotion des ventes, le Conseil d'État propose d'élargir le comité directeur pour apporter de nouvelles compétences et pour améliorer la représentativité régionale et des différentes structures professionnelles. L'objectif est de modifier l'art. 34 pour que, dans un deuxième temps, le Règlement sur les vins vaudois (RVV) puisse être adapté afin de flexibiliser la composition du comité. L'apport de nouvelles compétences professionnelles permettra d'augmenter la notoriété des vins vaudois à travers la publication et la proposition de projets pour aider la promotion des ventes. En ce qui concerne le financement du comité, la loi prévoit que les frais des membres n'excèdent pas les 15% des recettes perçues par l'OVV grâce à la cotisation des vigneron·ne·s. Les comptes de l'OVV sont contrôlés par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et font l'objet d'une proposition au Conseil d'État pour

acceptation chaque année. Le budget de l'État n'est pas impacté par la modification de loi proposée. Les membres du comité sont rétribué·e·s selon les tarifs en vigueur pour les commissions extraparlimentaires.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Le premier député craint l'impact de la diminution, notamment sous l'angle du financement, de l'empreinte carbone des caves viticoles et du renforcement administratif de l'OVV sur les vigneron·ne·s et vigneronnes. Le renforcement de l'administration entraînera des répercussions financières, en sachant que les recettes de l'OVV ne sont pas anodines. Certains pourraient chercher des alternatives pour éviter de financer l'OVV.

La Conseillère d'État répond que la diminution de l'empreinte carbone fait partie du Plan de relance de la viticulture et non pas de l'EMPL présenté. M. Frédéric Brand, chef de service à la DGAV, complète que la nouveauté en matière d'aménagement foncier est de rendre les caves viticoles éligibles au même titre que les étables ou les écuries. Le Canton a voté un article constitutionnel qui demande que toutes les bases légales et les politiques publiques soient alignées aux enjeux écologiques. Deux axes ont été définis pour légitimer les forfaits payés aux vigneron·ne·s et vigneronnes pour rénover leurs caves : d'une part, la prise en compte de l'aspect énergétique et, d'autre part, la protection des eaux à cause de la problématique des bourbes et des résidus du pressage. Plutôt que d'imposer des normes, il s'agit d'encourager les vigneron·ne·s par des moyens financiers.

Un second député comprend l'idée de la représentativité, mais il s'oppose à un comité directeur surdoté avec 12 membres. Le député soulève le risque qu'une minorité des membres finisse par diriger le comité à cause de la complexité d'organiser leurs activités collectivement. En outre, il craint que les mandats limités à deux ans amènent des difficultés supplémentaires. À l'inverse, un député rétorque qu'il estime que le déplacement des éléments du comité de l'OVV sur le RVV est une bonne idée. Le plafonnement du nombre de membres à 12 serait positif, car, au-delà de la représentation régionale, les différents secteurs d'activité peuvent être représentés aussi. Il rejoint la crainte concernant la complexification de la gestion de l'OVV. Le député demande des informations supplémentaires concernant le taux de financement du comité. M. Frédéric Brand répond que le taux de 15% pour les frais administratifs a été mis en place pour limiter les revenus des membres du comité et pour investir les ressources dans la promotion des ventes. L'augmentation du nombre de membres ne provoque pas un grand impact financier. Le monde vitivinicole vaudois se distingue entre de petites caves à moins de 30'000 bouteilles par an, des moyennes à 50'000-300'000 et des grandes à plus de 300'000. Par conséquent, le Canton connaît une diversité importante qui ne peut pas être représentée seulement par cinq personnes. De plus, la complexité des structures des entreprises et des marchés demande des individus placés aux bons endroits pour mieux investir les fonds.

Un député demande si les sièges du comité sont actuellement tous occupés, sachant que les dernier·e·s membres avaient été élu·e·s jusqu'au 31 décembre 2023. La complexité se trouve surtout entre les différentes organisations impliquées, dont l'OVV et la CIVV. Il craint également l'augmentation des frais administratifs. Un autre député affirme que, pour maintenir la tradition viticole vaudoise, le domaine doit évoluer, ce qui peut paraître paradoxal. L'élargissement du comité est une opportunité pour mieux représenter le monde viticole du Canton.

M. Brand répond que les taxes des vigneron·ne·s et des caves sont la base du financement de l'OVV. Même si la prévention et la promotion paraissent contradictoires, le financement de l'État n'est présent que lorsque ces deux politiques publiques sont couplées. Le marché est très rémunérateur pour les vins étrangers. En plus, des distorsions de concurrence très importantes proviennent de l'étranger, ce qui justifie ce compromis.

La Conseillère d'État indique que l'objectif de cet EML est d'amener de la souplesse. La promotion du vin vaudois est un enjeu très important. La demande de ce projet de loi vient de l'OVV et de la CIVV. Le comité actuel est actif, avec un mandat renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. Actuellement, le comité est composé de quatre membres et un président. La promotion des vins vaudois est très complexe à la fois au niveau économique avec de petits et de grands vigneron·ne·s et vigneronnes, et au niveau des différentes « familles ». La limite actuelle de cinq personnes ne permet pas d'avoir la flexibilité nécessaire pour promouvoir le vin. De plus, l'objectif de la mise en place de mandats à deux ans vise une plus grande exigence auprès du comité pour amener une plus-value à la taxe payée à l'OVV. Il est également précisé que le nombre de 12 est un maximum, les membres choisiront le nombre adéquat qui siègeront au sein du comité.

Un député affirme que la difficulté du métier viticole est de faire évoluer les traditions. La CIVV et l'OVV sont très favorables à la modification de cette loi. Le fait que la profession puisse définir le nombre de membres constituant le comité est rassurant.

Il est également relevé que l'idée de la souplesse ne concerne pas seulement la structure, mais elle facilitera la modification future du règlement. Des évolutions importantes doivent avoir lieu dans ce domaine. En effet, il s'agit d'une profession très particulière, car elle est profondément liée au tissu social local et à la terre. Les éléments écologiques peuvent également être amenés. Un député présente également que la production locale doit être promue. Vu que la société a de moins en moins de liens avec la terre, il est important que la représentativité de la profession vigneronne soit renforcée.

La Conseillère d'État précise que les frais administratifs ne seront pas augmentés, ce sont la professionnalisation et les compétences qui sont accentuées.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Aucune prise de parole.

L'art. 34 du projet de loi est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

#### **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES**

Il est précisé par la Conseillère d'État que le nombre de membres du comité de direction sera défini par un règlement d'application.

#### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI**

*Le projet de loi est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.*

#### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 26 février 2024.

*Le rapporteur :  
Mathieu Balsiger*